

Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2000/0824(CNS)	Procédure terminée
Prévention de la criminalité: institution d'un réseau européen. Initiative France et Suède		
Abrogation 2009/0812(CNS)		
Sujet 7.30.05 Coopération policière 7.30.30 Lutte contre la criminalité		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	UEN ANGELILLI Roberta	05/12/2000
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2436	13/06/2002
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2350	28/05/2001
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2337	15/03/2001

Evénements clés			
01/12/2000	Publication de la proposition législative	13464/2000	Résumé
15/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/02/2001	Vote en commission		Résumé
27/02/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0070/2001	
13/03/2001	Débat en plénière		
14/03/2001	Décision du Parlement	T5-0137/2001	Résumé
28/05/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		

08/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		
13/06/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/0824(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation 2009/0812(CNS)
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/5/14154

Portail de documentation					
Document annexé à la procédure		13307/2000	16/11/2000	CSL	Résumé
Document de base législatif		13464/2000 JO C 362 16.12.2000, p. 0015	01/12/2000	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0070/2001	27/02/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0137/2001 JO C 343 05.12.2001, p. 0105-0178	14/03/2001	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Décision 2001/427 JO L 153 08.06.2001, p. 0001 Résumé

Prévention de la criminalité: institution d'un réseau européen. Initiative France et Suède

Dans une note explicative annexée au projet de décision portant sur la création d'un réseau européen de prévention de la criminalité, les délégations française et suédoise, à l'origine de la proposition, précise le contexte dans lequel s'inscrit cette initiative et ses objectifs fondamentaux. Le document rappelle tout d'abord que le projet de convention s'inscrit dans le cadre des conclusions du Sommet européen de Tampere sur la mise en place progressive d'un Espace de sécurité, de liberté et de justice (ELSJ) au sein duquel la lutte contre la criminalité, notamment, organisée serait considérée comme une priorité absolue. Dans ce contexte, le projet de décision portant création d'un réseau européen de prévention de la criminalité, aura pour objet de favoriser la coopération entre États membres dans les domaines de la prévention de tous les types de crimes. Il permettra l'échange des meilleures pratiques, la confrontation des expériences, la collecte et la diffusion des informations, statistiques, études et recherches relatives à la prévention de la criminalité, la formation des personnes en charge de la prévention. Le réseau regroupera les experts de la criminalité, issus des différents secteurs concernés : autorités nationales, autorités locales, recherche et acteurs de terrain. Leur rôle sera de capitaliser les connaissances en matière de prévention de la criminalité, de les rendre accessibles, de mener des analyses comparatives facilitant la réflexion et utiles pour l'action, notamment en transmettant aux décideurs les connaissances acquises. Par sa capacité d'animation, le réseau favorisera la confrontation et la cohérence des recherches, études, pensées et actions menées à l'échelle européenne et dans chaque État membre, en la matière. Le réseau a vocation à traiter tous les types de crimes. Cependant, les trois priorités établies par le Conseil européen de Tampere (délinquance des jeunes, criminalité urbaine et délinquance liée à la drogue) devraient faire l'objet d'une attention particulière. À noter que le projet de décision prévoit un financement par le budget communautaire du réseau concerné.?

Prévention de la criminalité: institution d'un réseau européen. Initiative France et Suède

OBJECTIF : établir un réseau européen de prévention de la criminalité. **CONTENU** : la proposition vise à établir, à l'initiative de la France et de la Suède, un réseau européen de prévention de la criminalité visant à soutenir des actions dans ce domaine aux niveaux local et national. Ce réseau, mis en place dans le contexte de la mise en oeuvre d'un Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ), serait composé de points de contacts nationaux et aurait pour principales missions de : - tenir le Conseil informé de ses activités, au travers des structures de travail compétentes (le rapport annuel d'activités serait transmis tant au Conseil qu'au Parlement en accordant une attention particulière à la délinquance des jeunes, à la criminalité urbaine, et à celle liée à la drogue); - assister le Conseil et la Commission, à leur demande, sur toute question relative à la prévention de la criminalité (ex.: prise en compte des aspects préventifs dans les instruments législatifs liés à la criminalité et aide à la définition de stratégies nationales et communautaires ad hoc dans ce domaine); - faciliter la coopération et les échanges entre États membres et organismes concernés, ainsi qu'entre composantes du Conseil et autres groupes d'experts chargés de ces matières au plan communautaire et national; - recueillir et analyser les informations pertinentes sur les actions de prévention existantes et analyser les meilleures pratiques en la matière ; suivre l'évolution de la criminalité dans les États membres afin de développer une réflexion prospective sur cette matière tant au plan national qu'europpéen. D'autres activités sont envisagées telles que des recherches et des formations, l'organisation de séminaires et de rencontres ainsi que la remise d'un prix européen annuel de la prévention de la criminalité. Des dispositions sont également prévues en matière d'organisation du réseau. Les points contacts nationaux dont serait composé le réseau seraient constitués à la fois d'autorités nationales compétentes dans le domaine de la prévention de la criminalité mais aussi de chercheurs ou d'universitaires spécialisés dans ce domaine ainsi que de représentants de la société civile (ONG, pouvoirs locaux, publics ou privés...). Pour la réalisation de ses missions, le réseau privilégierait une approche multidisciplinaire et prendrait en considération l'impact des politiques urbaines en matière de prévention de la criminalité. Il serait en outre en relation étroite avec les acteurs de terrain dans les États membres. Des dispositions administratives et financières sont enfin prévues afin de fixer le mode de fonctionnement du réseau (celui-ci serait financé par le budget communautaire). À noter que le projet de décision prévoit la mise en place d'un site Internet sur les activités du réseau et les meilleures pratiques des États membres en matière de prévention de la criminalité.?

Prévention de la criminalité: institution d'un réseau européen. Initiative France et Suède

La commission a adopté le rapport de Mme Roberta ANGELILLI (UEN, I) qui approuve l'initiative (procédure de consultation) dans les grandes lignes, sous réserve de plusieurs amendements qui ont été repris dans une large mesure du texte du groupe de travail du Conseil. Ces amendements visent à renforcer et à clarifier le texte. La commission entend fixer les objectifs du futur réseau plus clairement en donnant une définition plus détaillée de la prévention du crime. Elle souligne que les mesures en question doivent contribuer à atténuer le sentiment d'insécurité présent chez le citoyen et que ce réseau devrait accorder une attention toute particulière à la criminalité des jeunes, en milieu urbain et en relation avec la toxicomanie. Ce réseau devrait également développer la coopération avec les pays candidats à l'adhésion, les pays tiers et les organisations internationales. Au sujet des points de contact à désigner par les États membres, la commission convient qu'ils doivent compter en leur sein au moins un représentant des autorités nationales compétentes pour la prévention de la criminalité, mais elle est d'avis qu'il n'est pas indispensable qu'ils comportent des chercheurs et des universitaires (comme le prévoit la proposition). Cependant, elle précise qu'ils peuvent être désignés comme points de contact en compagnie d'autres intervenants dans le domaine de la prévention de la criminalité et dans tous les cas de figure, les États membres doivent veiller à ce que leur participation se fasse par le biais des points de contact désignés. La commission a également ajouté qu'en tant qu'organes compétents, l'OLAF, Eurojust et l'Observatoire européen des drogues doivent être associés aux travaux pour les aspects qui les concernent. Enfin, la commission souhaite que le réseau soit géré par un comité composé d'un représentant de chaque État membre (plutôt que par un conseil d'administration composé des points de contact nationaux désignés) et est d'avis que les décisions doivent être prises à la majorité simple plutôt qu'à l'unanimité. ?

Prévention de la criminalité: institution d'un réseau européen. Initiative France et Suède

En adoptant (par 358 voix contre 107 et 43 abstentions) le rapport de Mme Roberta ANGELILLI (UEN, I), le Parlement européen a approuvé l'initiative franco-suédoise en se ralliant dans les grandes lignes à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). La plénière a en particulier insisté pour que le réseau couvre tout spécialement la criminalité organisée. Elle a également demandé que, sur le plan institutionnel, le réseau soit géré par un comité composé de représentants des États membres et d'un secrétariat afin d'en assurer le bon fonctionnement. En ce qui concerne les points de contacts, la plénière a souligné l'intérêt de faire participer des membres de l'OLAF, d'EUROJUST et de l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies aux divers travaux relevant de leurs compétences respectives ainsi que d'autres membres d'organes compétents. Par ailleurs, quand cela est possible, le réseau devrait être appelé à collaborer avec des partenaires locaux et la société civile. Le Parlement demande enfin à être dûment informé des travaux du réseau et souhaite que celui-ci fasse l'objet d'une évaluation triennale et non au bout de deux ans comme proposé initialement.?

Prévention de la criminalité: institution d'un réseau européen. Initiative France et Suède

OBJECTIF : établir un Réseau européen de prévention de la criminalité. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Décision 2001/427/JAI du Conseil instituant un Réseau européen de prévention de la criminalité. **CONTENU** : La décision adoptée sur initiative franco-suédoise vise à créer un Réseau européen de prévention de la criminalité dont l'objectif est de soutenir les actions menées par les États membres dans ce domaine aux niveaux local et national. Ce réseau, mis en place dans le contexte de la mise en oeuvre d'un Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ), est composé de points de contacts nationaux (3 personnes maximum par État membre). Ces points de contact comptent au moins un représentant des autorités nationales compétentes pour la prévention de la criminalité, mais aussi des chercheurs ou des universitaires spécialisés ou autres intervenants de la société civile dans ce domaine (ONG, autorités locales ou du secteur privé). Parmi les points de contacts figurent également des représentants d'EUROPOL et de l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies (OEDT). Le réseau a pour principale mission de contribuer au développement des différents aspects de la prévention de la criminalité tant au niveau de l'Union qu'au niveau local et national, en accordant une attention particulière à la délinquance des jeunes, à la criminalité urbaine ou liée à la drogue. Il vise plus spécifiquement à : - faciliter la coopération et les échanges d'informations entre États membres et organismes concernés, ainsi

qu'entre composantes du Conseil et autres groupes d'experts chargés de ces matières au plan communautaire et national; - recueillir et analyser les informations pertinentes sur les actions de prévention existantes et analyser les meilleures pratiques en la matière ; suivre l'évolution de la criminalité dans les États membres afin de développer une réflexion prospective sur cette matière tant au plan national qu'europpéen; - faire bénéficier de ses compétences, le Conseil et la Commission, à leur demande, sur toute question relative à la prévention de la criminalité; - faire rapport au Conseil et au Parlement européen, au travers des structures de travail compétentes, sur ses activités et indiquer les domaines d'action prioritaire de son programme de travail pour l'année suivante. D'autres activités sont envisagées telles que des recherches et des formations, l'organisation de séminaires et de rencontres ainsi que le renforcement de la coopération avec les pays candidats, les pays tiers et les organismes internationaux pertinents. Pour la réalisation de ces missions, le réseau privilégiera une approche multidisciplinaire et prendra en considération l'impact des politiques urbaines en matière de prévention de la criminalité. Il sera en outre en relation étroite avec les acteurs de terrain dans les États membres et tirera profit des projets relatifs à la prévention de la criminalité financés par l'Union. Un site Internet sur les activités du réseau et les meilleures pratiques des États membres en matière de prévention de la criminalité sera également établi. Le réseau devrait tenir sa première réunion le 28 août 2001 et devrait se réunir au moins une fois par semestre, sur convocation de la Présidence du Conseil. À ces occasions, les représentants du réseau devront fixer le programme de travail annuel du réseau comportant les domaines à examiner en priorité, les principales actions spécifiques à mener (recherches, programmes de formation,...) et l'architecture du site Internet. Les décisions des membres du réseau sont prises à l'unanimité. Une évaluation de l'activité du réseau est prévue 3 ans après sa création. ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/05/2001.?

Prévention de la criminalité: institution d'un réseau européen. Initiative France et Suède

Lors du Conseil "justice, affaires intérieures" du 13 juin 2002, le Conseil a adopté une série de conclusions sur le premier rapport annuel du Réseau européen de prévention de la criminalité (juin-décembre 2001). Il se dit ainsi satisfait de la mise en place rapide des structures du Réseau et des procédures aptes à lui permettre de remplir sa mission. Convaincu de l'utilité du REPC, il se réjouit des premières mesures prises et de la future conférence pour l'échange des meilleures pratiques, qui se tiendra en 2002. Il salue également les premiers travaux pilotes menés sur l'amélioration de la comparabilité des données relatives à la criminalité, à la justice pénale et à la victimisation dans les États membres de l'UE ainsi que des premières mesures prises pour instaurer une coopération avec d'autres organes de l'UE dans ce domaine. Réaffirmant l'importance du rôle et du travail des États membres dans la mise au point de mesures de prévention de la criminalité, le Conseil admet qu'il faudra prochainement se pencher sur la question du financement des activités du réseau. Il invite enfin le REPC à poursuivre activement ses activités opérationnelles et à fixer des priorités, des objectifs et des critères réalistes et mesurables, en vue notamment de l'évaluation du REPC qui doit être effectuée en 2004.?